RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 08786
Numéro SIREN : 814 619 888
Nom ou dénomination : ABISH

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2017 sous le numéro de dépôt 34809

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°34809 en date du 03/08/2017

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2017

Exercice ouvert le 12/11/2015	31/12/2016
Régime simplifié d'imposition	
Régime Réel normal	X
Déclaration souscrite pour le [illegible]	
Si PME innovantes, cocher la case	
Si option pour le régime spécial de fusion ou [illegible] cocher la case	
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration [illegible] cocher la case	
Si entreprise établie en France et [illegible] cocher la case	
Si autre entité située en France [illegible] déclaration déposée	

A IDENTIFICATION

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SAS ABISH	
SIRET 8 1 4 6 1 9 8 8 8 0 0 0 1 3	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
159 boulevard GABRIEL PERI 92240 MALAKOFF	34809

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées: Restauration traditionnelle — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration 2065)

1 **Résultat fiscal** Bénéfice imposable à 33,1/3 % | Bénéfice imposable à 15 % et/ou 28%* | Déficit: 16 436

2 **Plus–values**
PV à long terme imposables à 15 % | Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %
PV à long terme imposables à 19% | Autres PV imposables à 19% | PV à long terme imposables à 0% | PV exonérées art. 238 *quindecies*

3 **Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches**
Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* | Jeunes entreprises innovantes | Zones franches urbaines | Pôle de compétitivité
Entreprises nouvelles art. 44 *septies* | Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* | Autres dispositifs | Zone de Restructuration de la défense. art. 44 *terdecies*
Sociétés d'investissements immobiliers cotées | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas) | Plus–values exonérées relevant du taux à 15 %

4 **Option pour le crédit d'impôt outre–mer :**
Dans le secteur productif, art. 244 quater W | Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE AUX REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065–SD par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Viseur conventionné ☐ Visa : CGA ☐

Nom. adresse. téléphone. Télécopie

– du professionnel de l'expertise comptable : CABINET M.KEBAILI
10 rue LOUIS VIVAT 75015 PARIS *Tél* :01 42 50 13 05

– du conseil : ..... *Tél* : .....

– de l'association agréée : ..... *Tél* : .....

– N° d'agrément de l'AA :

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065–SD, à la rubrique "NOUVEAUTES").

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2017

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES AYANT OUVERT DROIT AU RÉGIME DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	Payées par la société elle-même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					(e)	
					(f)	
					(g)	
					(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					(j)	
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L. : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES RELEVANT DU RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		PLUS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 15 %	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Cegid Group

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

2069RCI

SAS ABISH
814619888 IS1

Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé	Néant	
	PME au sens communautaire	X
Désignation et n° siren de la société tête de groupe	Société bénéficiant du régime fiscal des groupes	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	2 077

Réduction d'impôt en faveur du mécenat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	34 619
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141–30 du code du travail	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur des indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141–30 du code du travail	
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Cegid Group

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

N° 2079-CICE-SD
Dépenses engagées au titre de 2016

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Exercice ouvert le	12/11/2015	Clos le	31/12/2016

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
	81461988800013
SAS ABISH 159 boulevard GABRIEL PERI 92240 MALAKOFF	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	☐	**Désignation et adresse de la société mère :**	N° SIREN de la société mère

I– CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2016
A – Sur les rémunérations versées hors départements d'outre–mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM *(reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année,[1] hors rémunérations versées dans les DOM)*	1	34 619
Montant du crédit d'impôt *(ligne 1 x 6 %)*	2	2 077
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141–30 du code du travail[2] (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141–30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré *(ligne 2 + ligne 3b)*	4	2 077
B – Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre–mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre–mer (ligne 5 x 9%)[3]	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre–mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141–30 du code du travail[4] (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141–30 du code du travail ((ligne 7a x 9 %) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre–mer (ligne 6 + ligne 7b)	8	

Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 12)*	9	
Montant total du crédit d'impôt *(ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)*	10	2 077
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre–mer	11	

[1] Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.
[2] Cf. § 55 du BOI–BIC–RICI–10–150–20.
[3] Pour des rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre–mer, le taux est fixé à 9 %
[4] Cf. § 55 du BOI–BIC–RICI–10–150–20.

Cegid Group

II – CADRE À SERVIR PAR LES [illegible] DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU [illegible]

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
TOTAL	[illegible]		[illegible] 12	

III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION [illegible] ENTRE LES ASSOCIÉS DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance"en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
			TOTAL	

IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE [illegible]

IV–1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote–part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *(report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)*	13	2 077
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement [5]	14	
Montant du crédit d'impôt disponible *Reporter en ligne 15 :* *– le résultat du calcul (ligne 13 – ligne 14) s'il est positif;* *– zéro si le résultat du calcul (ligne 13 – ligne 14) est négatif ou égal à zéro*	15	2 077
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote–part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *(ligne 12 du cadre II + ligne 15)*	16	2 077

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe *(totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)*	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement[3]	18	
Montant du crédit disponible *Reporter en ligne 19 :* *– le résultat du calcul (ligne 17– ligne 18) s'il est positif;* *– zéro si le résultat du calcul (ligne 17 – ligne 18) est négatif ou égal à zéro*	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote–part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *[(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]*	20	

[5] Il convient de porter le montant de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

Cegid Group

IV–2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés *(dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20)*	21	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573–SD	22	2 077

– Pour les sociétés hors régime de groupe :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n° 2572–SD.

– Pour la société mère d'un groupe de sociétés :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n° 2572–SD.

– Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD.

IV–3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042–C–PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Finances Publiques
N° 2067
(2017)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE ____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS ABISH du 12/11/2015

Adresse 159 boulevard GABRIEL PERI 92240 MALAKOFF au 31/12/2016

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❻)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❼)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❽)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	59
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	59

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ❾	
– de l'exercice 2016.. (total col. 9 + total col. 10) ❿	59	– de l'exercice 2016.. ❿	
– de l'exercice précédent ❿		– de l'exercice précédent ❿	

Nom et qualité du signataire

À MALAKOFF, le 20/04/2017

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Cegid Group

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2067 -BIS-SD

Article 2038A du CGI

RELEVE DES FRAIS DEDUCTIBLES LIES A DES ETATS ET TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Nom de l'établissement	SAS ABISH
N°d'identification (SIRET)	81461988800013
Exercice social	

Total des dépenses visées à l'article 238A du CGI (1)

Intérêts, arrérages, autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements et autres produits analogues

	Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
			TOTAL (2)		

Redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, de marques de fabrique, procédés ou formule de fabrication et autres droits analogues

	Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
			TOTAL (3)		

Rémunérations de services, payées ou dues

	Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
			TOTAL (4)		

Total des dépenses devant être réintégrées au tableau 2058–A ou 2033–B (1) – [(2)+(3)+(4)]

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Cegid Group

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY

Désignation de l'entreprise SAS ABISH

159 boulevard GABRIEL PERI

92240 MALAKOFF

Charges à payer	Montant
Dettes provis. pr congés à payer	1 430
Charges sociales s/congés à payer	543
Taxe d apprentissage CAP	235
Formation continue CAP	228

Cegid Group

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABISH — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 14

Adresse de l'entreprise : 159 boulevard GABRIEL PERI 92240 MALAKOFF — Durée de l'exercice précédent* :

Numéro SIRET* : 8 1 4 6 1 9 8 8 8 0 0 0 1 3 — Néant ☐ *

Exercice N clos le : 31/12/2016

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	12 200	AC 3 199	9 000
		Frais de développement *	CX		CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
		Fonds commercial (1)	AH	116 000	AI	116 000
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP		AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	66 972	AS 14 789	52 182
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU	
		Immobilisations en cours	AV		AW	
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU		CV	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD		BE	
		Prêts	BF		BG	
		Autres immobilisations financières*	BH	4 000	BI	4 000
		TOTAL (II)	BJ	199 172	BK 17 989	181 182
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT	2 136	BU	2 136
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY	
		Autres créances (3)	BZ	2 308	CA	2 308
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	200	CE	200
		Disponibilités	CF	3 999	CG	3 999
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI	
		TOTAL (III)	CJ	8 644	CK	8 644
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	207 816	IA 17 989	189 826

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP **N° 2051 2017**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABISH — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 000)	DA	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(14 563)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	(9 563)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	146 200
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	38 738
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	5 549
	Dettes fiscales et sociales	DY	8 902
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	199 390
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	189 826

RENVOIS

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	80 295
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	5 504

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(3) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABISH — Néant ☐ *

			Exercice N				
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue : biens *	FD		FE		FF	
	Production vendue : services *	FG	185 909	FH		FI	185 909
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	185 909	FK		FL	185 909
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	2 611
	Autres produits (1) (11)					FQ	30
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	188 550
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	60 511
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(2 136)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	282
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	65 622
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	6 536
	Salaires et traitements*					FY	41 272
	Charges sociales (10)					FZ	9 407
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	17 989
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	4
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	199 490
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(10 939)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	549
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	549
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 968
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	3 968
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(3 419)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(14 358)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2017

Désignation de l'entreprise SAS ABISH — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	205
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	205
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(205)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK	
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	189 100
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	203 664
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(14 563)
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	
	– Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	2 611
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	205	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous [X]

Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	205
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	205
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	

Cegid Group

(5) **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABISH — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I			CZ		D8		D9	12 200
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II			KD		KE		KF	116 000
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI	
	Constructions — Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KK		KL	
	Constructions — Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN		KO	
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	KS		KT		KU	66 972
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV		KW		KX	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*			KY		KZ		LA	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique			LB		LC		LD	
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes			LK		LL		LM	
	TOTAL III			LN		LO		LP	66 972
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T	
	Autres participations			8U		8V		8W	
	Autres titres immobilisés			IP		IR		IS	
	Prêts et autres immobilisations financières			IT		IU	4 000	IV	
	TOTAL IV			LQ		LR	4 000	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG		ØH	4 000	ØJ	195 172

CADRE B IMMOBILISATIONS			Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		IN		CØ		DØ	12 200	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		IO		LV		LW	116 000	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	66 972	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM		MN		MO	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU	
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		IY		NG		NH	66 972	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	4 000	2G	
	TOTAL IV		I3		NJ		NK	4 000	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK		ØL	199 172	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2017
DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2016

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS ABISH

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE –	
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(6) **AMORTISSEMENTS** DGFiP **N° 2055 2017**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABISH — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**		CY		EL	3 199	EM		EN	3 199
Autres immobilisations incorporelles **TOTAL II**		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	14 789	QB		QC	14 789
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU		QV	14 789	QW		QX	14 789
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN		ØP	17 989	ØQ		ØR	17 989

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements **TOTAL I**		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles **TOTAL II**		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation **TOTAL IV**		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		**Total général non ventilé (NS+NT+NU)**	NY		**Total général non ventilé (NW-NY)**	NZ								

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN** DGFiP N° 2056 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABISH — Néant [X] *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
Provisions pour risques et charges	**TOTAL I**	3Z		TS		TT		TU	
	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations – corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations – titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises	– d'exploitation			UE		UF			
	– financières			UG		UH			
	– exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5° du C.G.I — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABISH — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	4 000	UV		UW	4 000
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	2 077		2 077		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	231		231		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX	VT	6 308	VU	2 308	VV	4 000
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
RENVOIS (2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	5 504	5 504		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	140 695	21 600	119 095	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	5 549	5 549		
Personnel et comptes rattachés		8C	3 527	3 527		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	4 497	4 497		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	415	415		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	463	463		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	38 738	38 738		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	199 390	VZ 80 295	119 095	
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	(140 695)	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(9) **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL**

DGFiP **N° 2058-A 2017**

Désignation de l'entreprise : SAS ABISH — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 31/12/2016

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés						WB	
	de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :		WC	
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE			XE	
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG				
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB				
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX			XW	205
Amendes et pénalités	WJ	205	Charges financières (art. 212 bis) *	XZ				
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							I7	
Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			K7	

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	I8
	– imposées au taux de 0 %	ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	– Plus-values nettes à court terme	WN
	– Plus-values soumises au régime des fusions	WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XR

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3

TOTAL I — WR : 205

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS : 14 563

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *		WT
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WU

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV
	– imposées au taux de 0 %	WH
	– imposées au taux de 19%	WP
	– imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW
	– imputées sur les déficits antérieurs	XB
Autres plus-values imposées au taux de 19 %		I6
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A	XA

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							ZY	
Majoration d'amortissement*							XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 *septies*)	K9	Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 *sexies* A)	L5	XF	
	Pôle de compétitivité hors CICE (44 *undecies*)	L6	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA		
	Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	1F	Zone franche d'activité (44 *quaterdecies*)	XC		
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9			Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	XG	2 077
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y2	

TOTAL II — XH : 16 640

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	XJ : 16 435
	déficit (II moins I)		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL — BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	XO : 16 435

Cegid Group

(ligne 1 à 1)

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

SAS ABISH

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
CICE	2 077

Cegid Group

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP **N° 2058-B 2017**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABISH — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)	K5	
Déficits reportables (différence K4–K5)	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	16 435
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	16 435

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	▼ ligne WI	YO	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113–1 et L3211–1 du code des Transports) (case à cocher)	XU	☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Cegid Group

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABISH — Néant ☐ *

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	
Prélèvements sur les réserves	ØE	
TOTAL I	ØF	

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves – Réserve légale	ZB	
Affectations aux réserves – Autres réserves	ZD	
Dividendes	ZE	
Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau	ZG	
(N.B Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	

DISTRIBUTIONS (Article 235*ter* ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA au titre de l'exercice	XV	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :
ENGAGEMENTS – Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ	
ENGAGEMENTS – Engagements de crédit-bail immobilier	YR	
ENGAGEMENTS – Effets portés à l'escompte et non échus	YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES – Sous-traitance	YT	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES – Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ	29 710
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES – Personnel extérieur à l'entreprise	YU	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	9 697
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES – Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES – Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES 57)	ST	26 214
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES – Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	65 622
DÉTAILS DES POSTES IMPÔTS ET TAXES – Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW	
DÉTAILS DES POSTES IMPÔTS ET TAXES – Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	6 536
DÉTAILS DES POSTES IMPÔTS ET TAXES – Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	6 536
T.V.A. – Montant de la T.V.A. collectée	YY	21 439
T.V.A. – Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	15 154
DIVERS – Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *	ØB	34 619
DIVERS – Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS	
DIVERS – Effectif moyen du personnel * (*dont* : apprentis : ; handicapés) :	YP	2
DIVERS – Effectif affecté à l'activité artisanale	RL	
DIVERS – Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%
DIVERS – Numéro du centre de gestion agréé * XP ; — **Filiales et participations:** (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
DIVERS – Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice	RG	
DIVERS – Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies*	RH	

REGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH — N° SIRET de la société mère du groupe JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP **N° 2059-A 2017**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABISH — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	15 % ou 16 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Cegid Group

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABISH — Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus–values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus–values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus–values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus–values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** DGFiP N° 2059-C 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABISH — Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins–value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷.	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*–0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*–0 du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins–values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 %, 16,5 %(1) ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat del'exercice (article 219 I a *sexies*–0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*–0 *bis* du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 %(1) ⑤	⑥	col ⑦ = ②+③+④–⑤–⑥ ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus–values et les moins–values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS ABISH

Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e,6e,7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFiP N° 2059-E 2017

Désignation de l'entreprise : SAS ABISH — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 12/11/2015 et clos le : 31/12/2016 Durée en nombre de mois : 14

Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :

I Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	OA	
Production vendue – Biens	OB	
Production vendue – Services	OC	185 909
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	30
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	2 611
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	188 550

II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	60 511
Variation de stocks (marchandises)	OO	(2 136)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	282
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	40 712
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	4
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A.autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	99 374

III Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée — TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	89 176

IV Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC-SD et 1329-DEF).	SA	89 176

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X																			
Chiffre d'affaires de référence CVAE											GX	161 589									
Période de référence	GY	1	2	//	1	1	/	2	0	1	5	GZ	3	1	//	1	2	/	2	0	1	6
Date de cessation												HR			/			/				

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** DGFiP **N° 2059-F 2017**

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Néant * ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2016 N° SIRET 8 1 4 6 1 9 8 8 8 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ABISH

ADRESSE (voie) 159 boulevard GABRIEL PERI

CODE POSTAL 92240 VILLE MALAKOFF

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	100

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique SUJEEVAN | Prénom(s) NAGARATHINAM | Nom marital | % de détention 50.00 | Nb de parts ou actions 50

Naissance : Date 19051978 | N° Département 99 | Commune | Pays SRI LANKA

Adresse : N° 5 | Voie avenue DES SABLONS | Code Postal 91350 | Commune GRIGNY | Pays FRANCE

Titre (2) | Nom patronymique SUJEEVAN | Prénom(s) HAMSANANTHY | Nom marital | % de détention 50.00 | Nb de parts ou actions 50

Naissance : Date 28041982 | N° Département 99 | Commune JAANA | Pays SRI LANKA

Adresse : N° 5 | Voie avenue DES SABLONS | Code Postal 91350 | Commune GRIGNY | Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP **N° 2059-G 2017**

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 **(1)** Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2016 **N° SIRET** 81461988800013

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ABISH

ADRESSE (voie) 159 boulevard GABRIEL PERI

CODE POSTAL 92240 VILLE MALAKOFF

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

ABISH
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 159 Bld Gabriel Péri 92240 MALAKOFF
R.C.S. NANTERRE 814 619 888

TEXTE DES RESOLUTIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

ORDINAIRE

DU 30 juin 2017

Ordre du jour :

- Rapport de gestion du Président ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Pouvoir pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un déficit de 14 563,69 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

N° 2

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les conventions conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016 :

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice qui se traduit par un déficit de 14 563,69 euros au compte report à nouveau, qui affichera après imputation un solde débiteur de :

0 + (14 563,69) = 14 563,69) euros

Le montant des capitaux propres après affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016, d'un montant (de 9 563,69) euros est inférieur à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses telles que définies à l'article 39-4 du Code général des impôts au cours de l'exercice clos considéré.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

ABISH
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 159 Bld Gabriel Péri 92240 MALAKOFF
R.C.S. NANTERRE 814 619 888

RAPPORT DU PRESIDENT

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 JUIN 2017

Chers associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

* *
*

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Le Président de la Société retrace l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et évoque les perspectives d'avenir.

- Situation et évolution de la Société au cours de l'exercice :

Notre chiffre d'affaires est inférieur à nos attentes.

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir :

Nous espérons faire mieux l'année prochaine et maitriser nos coûts.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :
Aucun

- Activité en matière de recherche et de développement :
Aucun

* *
*

RESULTATS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE NOTRE SOCIETE

1. Résultats

Le chiffre d'affaires s'élève à 185 909 euros.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 188 550 euros

Le résultat d'exploitation ressort donc à €- (10 939) euros.

Compte tenu du résultat financier qui est de €- (3 419) euros, le résultat courant avant impôt s'élève à €- (14 358) euros.

Le résultat exceptionnel est de €- (205) euros.

2. Affectation du résultat

L'exercice écoulé fait ressortir un déficit de €- (14 563,69) euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

- Au compte report à nouveau à concurrence de (14 563,69) euros ;

Le montant des capitaux propres après affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016, d'un montant de (9 563,69) euros, est inférieur à la moitié du capital social.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Nous vous rappelons en outre que la Société clôturant son exercice social depuis son immatriculation au RCS, il est joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société depuis un exercice.

N.S.

	2016	2015
Capital social	5 000 euros	-
Nombre d'actions émises	0 action	-
Chiffre d'affaires hors taxes	185 909 euros	-
Résultat	(14 563)	-
IS	0 euros	-
Résultat après IS, avant amortissements et provisions	3 426 euros	-
Nombre de salariés	02	-
Masse salariale	41 272 euros	-
Montant versé au titre des avantages sociaux	0 euros	-

* *
*

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous constatons qu'au cours de l'exercice écoulé les dépenses et les charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code sont de **€. - 205**.

* *

*

N 2

CONVENTIONS DE L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons que les conventions suivantes ont été conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016 :

Le compte courant associé de Mr Nagarathinam SUJEEVAN présente un solde créditeur de **38 738,77** euros

* *
*

MANDAT DU PRESIDENT

Le mandat du Président n'arrive pas à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

* *
*

INFORMATIONS CONCERNANT LE PRESIDENT

Figure ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par le Président durant l'exercice :

Monsieur Nagarathinam SUJEEVAN est :

- Président de la Société.

* *
*

INFORMATIONS CONCERNANT LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société n'a pas procédé à la nomination d'un commissaire aux comptes.

* *
*

N-S.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Société ne détient aucune filiale ni participation au capital d'une autre société.

* *
*

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

* *
*

Nous vous invitons, Chers associés, à voter le texte des résolutions que nous soumettons maintenant à votre approbation.

LE PRESIDENT

ABISH
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 159 Bld Gabriel Péri 92240 MALAKOFF
R.C.S. NANTERRE 814 619 888

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT ARRÊTANT LES COMPTES

EN DATE DU 31 DECEMBRE 2016

L'an deux mille dix-sept,

Le 30 juin, à 11 heures,

Au siège social, 159 Bld Gabriel Péri 92240 MALAKOFF

Le Président de la société ABISH a pris les décisions suivantes portant sur l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 dégageant un déficit de 14 563 ,69 euros, et la consultation des associés de la Société, en vue de l'approbation des comptes.

* *
*

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Le Président de la Société retrace l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et évoque les perspectives d'avenir.

- Situation et évolution de la Société au cours de l'exercice :

Notre chiffre d'affaires est inférieur à nos attentes et le résultat est décevant.

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir :

Nous espérons faire mieux l'année prochaine et maîtriser nos coûts.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

Aucun

N.S

- Activité en matière de recherche et de développement :

aucune

RESULTATS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE NOTRE SOCIETE

1. Résultats

Le chiffre d'affaires s'élève à 185 909 euros.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 188 550 euros et le total des charges d'exploitation s'élève à 199 490 euros.

Le résultat d'exploitation ressort donc à (10 939) euros.

Compte tenu du résultat financier qui est de (3 419) euros, le résultat courant avant impôt s'élève à (14 358) euros.

Le résultat exceptionnel est de (205) euros.

2. Affectation du résultat

L'exercice écoulé fait ressortir un déficit de 14 563,69 euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

- Au compte report à nouveau à concurrence de 14 563,69 euros ;

Le montant des capitaux propres après affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016, d'un montant de (9 563) euros, est inférieur à la moitié du capital social.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Nous vous rappelons en outre que la Société clôturant son huitième exercice social depuis son immatriculation au RCS, il est joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société depuis deux exercices.

N. S.

	2016	2015
Capital social	5 000 euros	-
Nombre d'actions émises	0 action	-
Chiffre d'affaires hors taxes	185 909 euros	-
Résultat	(14 563)	-
IS	0 euros	-
Résultat après IS, avant amortissements et provisions	3 426 euros	-
Nombre de salariés	02	-
Masse salariale	41 272 eurcs	-
Montant versé au titre des avantages sociaux	0 euros	-

* *
*

CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons que les conventions suivantes ont été conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016. :

Monsieur Nagarathinam SUJEEVAN détient une créance en compte courant à l'encontre de la société, d'un montant de 38 738,77 euros.
Le dit compte courant qui ne comporte aucune durée n'a pas été rémunéré au cours du dit exercice

N.S.

MANDAT DU PRESIDENT

Le mandat du Président n'arrive pas à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

* *
*

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Figure ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par le Président durant l'exercice :

Monsieur Nagarathinam SUJEEVAN est :

- Président de la Société.

* *
*

INFORMATIONS CONCERNANT LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société n'a pas procédé à la nomination d'un commissaire aux comptes.

* *
*

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

* *
*

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT

Le rapport de gestion à présenter à l'assemblée est alors arrêté par le Président.

* *
*

NS.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Président décide de convoquer l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des associés le 30 juin 2017, au siège social à 11 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Pouvoir pour formalités.

* *
*

TEXTE DES RESOLUTIONS

Le Président arrête le texte des résolutions qui seront soumises au vote des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT



ABISH
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 159 Bld Gabriel Péri 92240 MALAKOFF
R.C.S. NANTERRE 814 619 888

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

ORDINAIRE

DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le 30 juin 2017, à 11 heures,

Au siège social, 159 Bld Gabriel Péri 92240 MALAKOFF

Les associés de la Société ABISH se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque associé a été dûment convoqué par lettre simple.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur SUJEEVAN Nagarathinam préside la réunion en sa qualité de Président de la Société.

Madame SUJEEVAN hamsananthy est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 100 actions sur les 100 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant, sur première convocation, la totalité des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;

N°5.

- le registre des Assemblées Générales.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2016 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales applicables aux sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Pouvoir pour formalités.

Puis, il présente le rapport de gestion de la Société et détaille les comptes annuels présentés à l'Assemblée.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un déficit de 14 563,69 euros.

N·S :

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les conventions conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016 :
Nous vous indiquons que Monsieur SUJEEVAN Nagarathinam détient une créance en compte courant à l'encontre de la société, d'un montant de 38 738,77 euros.
Le dit compte courant qui ne comporte aucune durée n'a pas été rémunéré au cours du dit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice qui se traduit par un déficit de 14 563,69 euros au compte report à nouveau, qui affichera après imputation un solde créditeur de :

0 + (14 563,69) = (14 563,69) euros

Le montant des capitaux propres après affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016, d'un montant de (9 563,69) euros est inférieur à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses telles que définies à l'article 39-4 du Code général des impôts au cours de l'exercice clos considéré.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

N.S.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE